

*Date de dépôt : 16 mars 2022*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Emmanuel Deonna : Quelles mesures du Conseil d'Etat pour augmenter l'attractivité et les conditions de travail dans les EMS ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 25 février 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Si elles ont très bien su la gérer, la crise du COVID-19 a toutefois pesé très lourdement sur les équipes soignantes des EMS. De plus, alors qu'ils étaient surchargés avant l'avènement de la pandémie, les EMS de l'arc lémanique peinent aujourd'hui à remplir leurs lits. Certaines institutions pour personnes âgées estiment avoir pu survivre à la crise grâce à des départs naturels et des réallocations de ressources internes. Cependant, plusieurs d'entre elles tirent aujourd'hui la sonnette d'alarme ! Elles estiment à juste titre qu'il est vital de ne pas toucher au personnel, qui forme le cœur de leurs institutions. Selon la FEGEMS, les établissements moins bien situés, ou plus anciens ou moins confortables, peinent à recruter des résident.e.s.*

*Par ailleurs, un cas récent impliquant un EMS du centre-ville relaté dans la presse concerne le licenciement d'une aide-soignante travaillant dans une équipe en sous-effectif. Selon les syndicats, l'EMS en question a ignoré que l'incapacité de travail de l'aide-soignante a été causée par une violente agression d'un résident survenue dans une situation de sous-effectif évident. « L'employeur ne se pose ni la question du retour au travail de Clara ni du besoin ou non d'un poste adapté, voire d'un reclassement professionnel. »*

*L'employeur réfute catégoriquement cette affirmation, tout en admettant que « la tranche horaire de 15 h 30 à 16 h 15, destinée à la sieste et aux animations, nécessite moins de personnel soignant ». De son côté, le département estime qu'il n'est pas exclu qu'il y ait eu des manques ponctuels d'effectifs, sans toutefois que la sécurité des résidants ait été mise en péril.*

*Au vu de ce qui précède, je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il voudra bien fournir aux questions suivantes :*

- **Compte tenu notamment du fait que les cantons de Valais et de Vaud ont accordé de l'aide à leurs EMS, quelles mesures financières ou opérationnelles le Conseil d'Etat entend-il promouvoir pour soutenir les EMS genevois ?***
- **Comment le Conseil d'Etat entend-il œuvrer pour améliorer l'attractivité des EMS genevois ?***
- **Quelles sont les mesures prises par le Conseil d'Etat pour faire face au sous-effectif de personnel dans les EMS genevois ?***

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- **Compte tenu notamment du fait que les cantons de Valais et de Vaud ont accordé de l'aide à leurs EMS, quelles mesures financières ou opérationnelles le Conseil d'Etat entend-il promouvoir pour soutenir les EMS genevois ?***

Durant la période 2020-2021 liée à la pandémie de COVID-19, des aides financières ainsi que des garanties de près de 10,2 millions de francs ont été octroyées aux EMS.

Par ailleurs, en juillet 2021, les EMS qui se sont retrouvés dans des difficultés financières préoccupantes ont été invités à se rapprocher du département chargé de la santé afin de trouver des solutions. A ce jour, seuls deux d'entre eux se sont manifestés (sur les 54 établissements), et un a bénéficié d'une aide financière complémentaire.

– ***Comment le Conseil d’Etat entend-il œuvrer pour améliorer l’attractivité des EMS genevois ?***

La direction générale de la santé contrôle que les dotations normatives requises en soins et pour l’hôtellerie sont respectées, et il appartient aux associations faitières du secteur des EMS de faire la promotion de la qualité des prises en charge de leurs membres. A titre d’exemple, en mai 2019, la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (Fegems) a organisé pour la 2<sup>e</sup> année consécutive la « *SlowMob* » des résidents, avec la volonté de promouvoir l’ouverture des EMS et leur intégration à la vie de quartier, de la commune et de la cité en général, en allant à la rencontre de la population.

– ***Quelles sont les mesures prises par le Conseil d’Etat pour faire face au sous-effectif de personnel dans les EMS genevois ?***

Comme déjà indiqué à plusieurs reprises, le Conseil d’Etat ne considère pas que les EMS genevois sont en sous-effectif de personnel. Il sied de rappeler que la pandémie de COVID-19 a globalement généré une sous-occupation des lits d’EMS et n’a de ce fait pas sursollicité le personnel.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d’Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D’ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Serge DAL BUSCO